



## COMMUNE DE PUYMERAS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400943-20240402-2024\_A13-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/04/2024

Publication : 02/04/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



### ARRETE

N°2024\_A13 du 2 avril 2024

### **PORTANT mise à l'enquête publique du projet de plan local d'urbanisme**

*Le Maire de la Commune de Puyméras (Vaucluse),*

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment les articles L 153-19 et R 153-8 ;

**Vu** le chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement, relatif aux enquêtes publiques ;

**Vu** la délibération du conseil municipal 2021\_D25 en date du 3 mars 2021 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme PLU et définissant les modalités de la concertation en application de l'article L103-3 du code de l'urbanisme ;

**Vu** le débat au sein du conseil municipal 2021\_D54 en date du 9 novembre 2021 sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;

**Vu** la délibération du conseil municipal 2023\_D24 en date du 25 avril 2023 tirant le bilan de la concertation du plan local d'urbanisme ;

**Vu** la délibération du conseil municipal 2023\_D25 en date du 25 avril 2023 arrêtant le projet du plan local d'urbanisme ;

**Vu** la délibération 2023\_D40 en date du 11 décembre 2023 arrêtant le projet du plan local d'urbanisme ;

**Vu** l'arrêté 2024\_A12 du 14 mars 2023 portant ouverture d'une enquête publique du projet de plan local d'urbanisme ;

**Vu** les pièces du dossier de plan local d'urbanisme soumis à l'enquête publique comprenant les avis des personnes publiques associées, l'avis de l'autorité environnementale et des personnes publiques consultées ainsi que le bilan de la concertation ;

**Vu** la décision de Monsieur le président du tribunal administratif de Nîmes en date du 7 mars 2024 désignant Monsieur Robert BOITEUX en qualité de commissaire enquêteur ;

### ARRÊTE

**Article 1 : cet arrêté annule et remplace l'arrêté 2024\_A12 du 14 mars 2023 portant ouverture d'une enquête publique du projet de plan local d'urbanisme**

#### **Article 1 : Objet et dates de l'enquête**

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet d'élaboration du PLU de la commune de Puyméras pour une durée de 37 jours à compter du lundi 22 avril 2024 jusqu'au mardi 28 mai 2024 inclus.

#### **Article 2 : Désignation du commissaire enquêteur**

Monsieur Robert BOITEUX, retraité de la gendarmerie Nationale, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Monsieur le président du tribunal administratif de Nîmes.

#### **Article 3 : Dossier d'enquête publique**

Le dossier d'enquête publique comprend les pièces du dossier de PLU auxquelles ont été annexés :

- Un recueil décrivant la procédure administrative et contenant les textes régissant les enquêtes publiques,
- L'avis de l'INAO, l'avis du CNPF,
- Les avis des personnes publiques associées, l'avis de l'autorité environnementale.



Les informations environnementales se rapportant au projet de PLU et l'évaluation environnementale figurent dans le rapport de présentation du dossier de PLU.

#### **Article 4 : Durée de l'enquête publique et modalités de mise à disposition du dossier au public**

Le dossier du projet de PLU objet de la présente enquête sous format papier et sous format dématérialisé, sur un poste informatique ainsi qu'un registre à feuillets non mobiles cotés et paraphés par le commissaire-enquêteur ouverts par le Maire le lundi 22 avril 2024 à 9 heures seront tenus à la disposition du public, qui pourra en prendre connaissance pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie de Puyméras, à savoir du lundi au jeudi de 9 h 00 à 12 h 00.

Le public pourra consigner ses appréciations, suggestions et contre-propositions sur le registre d'enquête dans le lieu du dépôt du dossier à l'adresse suivante : Mairie, 8 Place de la Mairie, 84110 Puyméras.

Pendant la durée de l'enquête les observations peuvent également être adressées par correspondance au commissaire-enquêteur et doivent lui parvenir avant la clôture de l'enquête publique en mairie de Puyméras à l'adresse suivante :

Mairie, 8 Place de la Mairie, 84110 Puyméras.

Le dossier dématérialisé de l'enquête publique sera aussi disponible sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : <https://mairiepuymeras.com/fr/>

Les observations du public seront consultables et communicables aux frais de toute personne en faisant la demande, ainsi que sur le site internet de la commune : <https://mairiepuymeras.com/fr/>

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la commune, dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

#### **Article 5 : Recueil des observations du public**

Pendant l'enquête, le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir les déclarations et observations les :

\* lundi 22 avril 2024 de 9 heures à 12 heures

\* mercredi 15 mai 2024 de 9 heures à 12 heures

\* mardi 28 mai 2024 de 9 heures à 12 heures

à l'adresse suivante : Mairie, 8 Place de la Mairie, 84110 Puyméras.

#### **Article 6 : Prolongation de l'enquête publique**

Par décision motivée, le commissaire enquêteur pourra éventuellement prolonger l'enquête pour une durée maximale de 30 jours, notamment lorsqu'il décide d'organiser une réunion d'informations et d'échanges avec le public durant cette période de prolongation de l'enquête.

#### **Article 7 : Mesures de publicité**

Un avis d'enquête sera publié en caractères apparents dans deux journaux régionaux ou locaux : le Dauphiné et la Provence diffusés dans le département, quinze (15) jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé de même dans les huit (8) premiers jours de celle-ci.

Avant le début de l'enquête, le même avis sera affiché sur l'ensemble des panneaux municipaux : avenue de Verdun, place de la mairie et place de la Grande Fontaine ainsi que sur les lieux des opérations d'aménagement programmé.

L'exécution de ces formalités est justifiée par un certificat du maire et annexée aux dossiers avec un exemplaire de l'affiche ainsi que des numéros des journaux de publication.

Cet avis sera également publié en ligne sur le site internet de la commune

<https://mairiepuymeras.com/fr/> quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci. Des informations relatives à l'enquête pourront être consultées sur ce site. Le dossier de PLU pourra également être consulté sur ce site.

### **Article 8 : Clôture de l'enquête publique**

A l'expiration du délai de l'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai de 8 jours pour remettre au maire un procès-verbal de synthèse des observations formulées au cours de l'enquête. Le maire pourra alors lui faire part de ses observations éventuelles dans un délai de 15 jours.



### **Article 9 : Diffusion du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur**

Après la clôture de l'enquête publique, le commissaire enquêteur disposera d'un délai de 30 jours pour transmettre au maire le dossier avec son rapport dans lequel figurera son avis et ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif.

### **Article 10 :**

Le maire transmettra une copie du rapport et des conclusions motivées à M. le préfet de Vaucluse. Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture à la mairie et à la préfecture de de Vaucluse ainsi que sur le site internet de la commune <https://mairiepuymeras.com/fr/> pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.

### **Article 11 : Approbation**

A l'issue de cette enquête publique et après d'éventuelles modifications pour tenir compte des résultats de l'enquête publique et des avis de l'autorité environnementale, des personnes publiques associées et consultées, la décision pouvant être adoptée est l'approbation du PLU par le Conseil Municipal.

### **Article 12 : Responsable du projet**

La personne responsable du projet est Monsieur le Maire de Puyméras.

L'autorité auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est le conseil municipal de Puyméras.

### **Article 13 : Notification**

Copie du présent arrêté est adressée à monsieur le préfet de Vaucluse et monsieur le président du tribunal administratif de Nîmes.

A Puyméras, le 2 avril 2024

Le Maire,  
Roger TRAPPO



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.